



193666 - Peut il aller faire le pèlerinage mineur alors qu'il est en brouille et en rupture avec son ami?

question

Nous avons conclu, mon ami et moi-même, un accord en vertu duquel chacun de nous devait accomplir un travail précis. Je me suis acquitté de mon travail mais lui n'a pas fait ce qu'il était supposé faire. Une dispute s'en est suivie. L'un des frères au courant de l'affaire l'a conseillé de respecter sa promesse. Jusqu'à l'instant, nous sommes en brouilles et ne nous parlons plus. J'ai l'intention d'aller accomplir un pèlerinage mineur. M'est-il permis d'aller le faire avant de régler le différend qui m'oppose à mon ami? M'est il permis de partir en dépit de cet état de brouille?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'est pas permis à un musulman de boycotter son frère (en religion) plus de trois nuits. Le meilleur des deux personnes en brouille est le plus prompt à vouloir se réconcilier avec l'autre.

L'imam Ahmad (15824) a rapporté d'après Hisham ibn Amer que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Il n'est pas permis à un musulman de boycotter son coreligionnaire plus de trois nuits. Les deux s'écartent de la vérité aussi long temps qu'ils entretiendront la brouille. Le premier d'entre eux à faire un pas dans le sens de la reprise des relations aura expié (la faute passé pour en avoir pris l'initiative) S'il salue l'autre et que ce dernier refuse de le lui rendre, les anges lui rendront son salut tandis que Satan rendra son salut l'autre (celui qui persiste dans l'hostilité). S'ils entretiennent la rupture jusqu'à leur mort, ils n'entreront jamais au paradis.** (Déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at-Targhib(2759).

Deuxièmement, les disputes et différends qui opposent habituellement les partenaires et



compagnons ne peuvent pas trouver leur solution dans la radicalisation et la rupture mais plutôt dans l'intermédiation de gens de bien, notamment leur effort dans le sens de la réconciliation des adversaires et la restitution des droits. Allah Très-haut a dit: **Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme.** (Coran,4:114).

S'il est clair quel'un des adversaires commet une injustice et persiste dans l'exagération et que son compagnon ne réussit pas à récupérer son droit, ce dernier a le choix entre le pardon- qui reste préférable- et l'ajournement de sa plainte au jour de la Résurrection. Il n'est toutefois pas permis de poursuivre la rupture au-delà de trois nuits. Le moins qu'ils puissent faire est de se saluer quand ils se rencontrent car le salut est à même de mettre fin à la rupture et faire disparaître le péché. Se référer à la question n° [98636](#).

Troisièmement, même si vous êtes lésé, il convient que vous œuvriez pour résoudre le différend qui vous oppose à votre compagnon avant d'aller faire le pèlerinage mineur et que vous invitiez votre adversaire à une séance de réconciliation pour régler le différend et lui appliquer les dispositions de la loi d'Allah. Si l'autre approuve la démarche (tant mieux) Autrement , le moins que vous puissiez faire est de vous saluer.

Ibn Outhaymine dit: **Quand un différend oppose le musulman à son coreligionnaire, il doit aller le rencontrer , le saluer et agir avec douceur pour se réconcilier avec lui car cela lui rapporte une grande récompense et lui évite le péché.** Extrait de fatwa de la Commission permanente (26/128).

Mouslim (2565) a rapporté d'après Abou Hourayrah que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Les portes du paradis sont ouvertes le lundi et le jeudi. Et l'on pardonne à chaque fidèle qui n'associe rien à Allah, à l'exception d'un homme qu'un différend avait opposé à son prochain. On dira: vérifiez si ces deux personnes se sont réconciliées et attendez qu'elles le fassent et les laissez-les le faire.**

Selon Ibn Outhaymine, cela signifie que le Maître Puissant et Majestueux ne regarde pas votre



œuvre le lundi et le jeudi si un différend vous oppose à votre coreligionnaire.» Extrait de Charh al-Moumt'i (5/206).

Nul doute que vous vouez aller en pèlerinage et l'accomplir conformément à la loi religieuse et demandez à Allah de l'agréer de votre part et de vous pardonner vos péchés. Or boycotter votre coreligionnaire et refuser de vous réconcilier avec lui empêche l'agrément de votre œuvre et bloque la voie du pardon. Vous devez agir vite pour réaliser la réconciliation avant d'aller faire le pèlerinage mineur.

Ibn Outhaymine dit encore: **L'on s'empresse à faire disparaître la haine et l'inimitié dans ses rapports avec ses coreligionnaires. Même si on ressentait une réticence et une lourdeur dans la démarche, qu'on les endure (et le considère comme un acte de rapprochement à Allah) car l'issue sera louable. Quand on voit le bien et la récompense qu'une telle œuvre peut générer, il devient facile de l'accomplir. Si on ne peut pas aller à la rencontre de l'autre tout en se disant qu'il faut qu'on se réconcilie et faire disparaître la haine et l'inimitié qui nous habitent, on peut faire intervenir un homme sûr agréé par les deux adversaires. Celui-ci pourrait aller dire à chaque adversaire: je trouve que quelque chose vous oppose à untel. Si vous vous réconciliez et passer l'éponge sur la haine et l'inimitié qui vous animent, ce serait très bien.** Extrait de charh riyadh as-salihine, p.1828.

Nous vous apportons cette bonne nouvelle venue du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Le meilleur des deux adversaires est celui qui prend l'initiative de saluer l'autre.** (Rapporté par al-Bokhari, 6077 et par Mouslim, 2560 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Daoud)

Allez à sa rencontre et saluez le. Vous serez, s'il plaît à Allah, meilleur que lui et plus proche d'Allah que lui. Puis allez faire votre pèlerinage mineur et demandez à Allah de vous réconcilier avec l'autre et de l'amener à vous restituer votre droit. Si vous ne le faites pas, si vous continuez le boycott et allez faire votre pèlerinage conformément à la loi religieuse, il aura été correctement accompli.

Cependant, on craint que vous ayez raté un grand bien ou le pardon pour avoir boycotté un



musulman. Tout revient à Allah le Transcendant. Efforcez-vous à gagner Sa récompenses en Lui obéissant. Vu l'importance du sujet, se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la question n° [65500](#) et à la réponse donnée à la question n° [93888](#).

Allah le sait mieux.